



Assemblée générale

Distr. générale
10 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 2004/82, que le Conseil économique et social a approuvée dans sa décision 2004/224, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de vérifier que les autorités s'acquittent des obligations qu'elles ont contractées. L'expert indépendant a été prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session et un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième et unième session.

2. En juillet 2004, le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé M. Akich Okola expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Vu qu'il a été nommé si tard, M. Okola ne sera pas en mesure de présenter à l'Assemblée le rapport qui lui a été demandé. À la place, il lui présentera oralement ses observations initiales concernant son mandat.

* A/59/150.